

III

(Actes préparatoires)

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 9 juin 2011

sur une recommandation du Conseil concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne

(CON/2011/48)

(2011/C 182/03)

Introduction et fondement juridique

Le 23 mai 2011, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du président du Conseil européen portant sur la recommandation du Conseil du 17 mai 2011 concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾.

Le conseil des gouverneurs de la BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Observations générales

1. La recommandation du Conseil, qui a été présentée au Conseil européen et sur laquelle le Parlement européen et le conseil des gouverneurs de la BCE sont consultés, recommande de nommer Mario Draghi président de la BCE pour un mandat de huit ans prenant effet le 1^{er} novembre 2011.
2. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que le candidat proposé est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 283, paragraphe 2, du traité.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil de nommer Mario Draghi président de la BCE.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 9 juin 2011.

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ Non encore parue au Journal officiel.